

**Service de l'Habitat, du Logement et du Renouvellement  
Urbain**

**Bureau de l'Habitat Privé**

**N° référence** : LP\_130\_2024\_Démarchage abusif.odt

**Affaire suivie par** : *fabienne.punzano@oise.gouv.fr*

**Téléphone** : 03 64 58 15 42

Beauvais, le **16 DEC. 2024**

**Le Préfet de l'Oise**  
à  
**Liste des destinataires in fine**

**Objet : Rappel des actions à mener dans le cadre du démarchage abusif et de la lutte contre la fraude dans le secteur de l'amélioration et de la rénovation de l'habitat.**

Lors de la mise en place de l'instance de la section départementale (SD) du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) de l'Oise, chargée de mener les concertations en vue de l'élaboration du plan départemental de l'habitat (PDH) du 6 décembre 2024, j'ai été alerté sur les problèmes de fraudes et de démarchage abusif rencontrés par les ménages qui ont des projets d'amélioration ou de rénovation de l'habitat.

A ce titre, je vous rappelle les actions que vous pouvez mener dans ce cadre : Les ménages sur vos territoires respectifs doivent être vigilants quand ils font l'objet de ce type de démarchages abusifs à domicile, par téléphone ou sur internet.

Pour que les ménages puissent aborder leurs projets de travaux en toute sérénité, je leur conseille :

- de se rapprocher de l'Espace Conseil France Rénov' le plus proche de chez eux ;



**CONTACTEZ-NOUS**

**0 808 800 700** Service gratuit  
+ prix appel

**france-renov.gouv.fr**

- de créer leur propre compte pour toute demande d'aide financière (en raison des risques d'usurpation d'identité, les entreprises ne sont pas habilitées à créer un compte à votre place, ni à utiliser vos données personnelles) ;

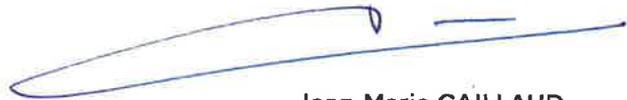
- de se méfier des simulateurs d'aides sur internet ;

- de prendre le temps de comparer plusieurs devis et de vérifier le délai de rétractation ;
- de ne pas communiquer leurs coordonnées bancaires ou fiscales ;
- de vérifier que l'entreprise choisie existe, qu'elle est bien « Reconnue Garant de l'Environnement » (RGE) pour les travaux de rénovation énergétique sur le site France Rénov' ;
- dans le cas où les travaux ont été réalisés : de vérifier leur conformité avant de signer la réception des travaux (les équipements installés doivent correspondre au devis).

En cas de difficultés lors des travaux (fausse information, contrat non respecté, devis non respecté, clauses abusives...), ils peuvent aussi contacter la répression des fraudes sur le site [signal.conso.gouv.fr](http://signal.conso.gouv.fr).

Je vous informe également que l'Anah mène une campagne de contrôles en 2025 qui fera l'objet de visites sur les territoires.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement afin d'assurer le meilleur accompagnement de nos concitoyens pour la rénovation de leurs logements.



Jean-Marie CAILLAUD